



Règlement intérieur du FCHUSGS

Tous les adhérents du FCHUSGS à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, bénévoles, arbitres.... sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house ainsi que sur le site internet dans la rubrique « CLUB ».

- **Article 1 : Fiche de renseignement**

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à la secrétaire du club et/ou son entraîneur (adresse, téléphone...).

- **Article 2 : Cotisation**

Le paiement de la licence est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées dans le cas échéant (voir avec la secrétaire pour tous renseignements)

« Toute cotisation devra être réglés avant le 31 Octobre dernier délai »

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- **Article 3 : Licence**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la FFF. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet aux joueurs de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match.

- **Article 4 : Assurance/Licence**

L'assurance de la licence étant très limitative, il a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès de l'organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanti dans le contrat de base.

- **Article 5 : Respect des personnes et des biens**

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionnée

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors de l'entraînement. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents (pour les mineurs)

- **Article 6 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entrainements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

- **Article 7 : Transports occasionnels (voitures personnelles)**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- **Article 8 : Sanctions**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au comité directeur du club. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Tout carton rouge entraînera un investissement du joueur à l'encadrement d'une équipe.

- **Article 9 : Intervention Médicale**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour effectuer toute intervention médicale

- **Article 10 : Démission**

Un licencié qui démissionne ou qui annonce sa démission en réunion du Comité directeur de ses fonctions perd tous ses droits au sein du club. Elle doit être exprimée par écrit (lettre, mail) et adressée au Président du FCHUSGS.

La cotisation acquittée au club du FCHUSGS reste acquise et ne peut donner lieu à remboursement.

Le licencié démissionnaire s'engage à remettre sous huitaine les clés et tous documents en sa possession concernant le club.

- **Article 11.1 : La radiation pour motif grave**

Préalablement à toute décision de radiation d'un licencié pour motif grave*, le président du FCHUSGS adressera à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception, les manquements qui lui sont reprochés et l'invitera à fournir toutes explications.

Dans les 15 jours de la présentation de cette lettre, le licencié pourra soit adresser un courrier au président du club soit demander à être entendu par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur ne pourra se prononcer sur la radiation du licencié avant l'expiration du délai de 15 jours défini ci-dessus, mais si la situation l'exige, le président du FCHUSGS pourra, à tout moment, prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaire, sous la seule réserve d'en informer, par tout moyen (lettre, courrier électronique...) le licencié en cause.

*Est considéré comme motifs graves (vol, dégradation, insulte en réunion, absence à 3 réunions du Comité Directeur et sans excuses).

- **Article 11.2 : Remplacement après démission ou radiation d'un membre du Comité Directeur.**

Le Comité Directeur nomme un remplaçant faisant fonction jusqu'à l'Assemblée Générale.

- **Article 12 : Condition concernant le vote à l'Assemblée Générale**

Tous les licenciés âgés de plus de 16 ans ont accès à l'assemblée et disposent de 3 voix.

Ils peuvent se faire représenter, par un autre licencié uniquement dans ce cas, il doit être établi une procuration qui ne vaut que pour l'Assemblée Générale concernée et qui doit comporter le nom du mandat et celui du mandataire et mentionner expressément l'acceptation du mandat.

Chaque licencié présent ne peut détenir que 3 procurations ; Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les votes ont lieu à main levée à l'exception de ceux portant la nomination d'un membre du Comité Directeur qui ont lieu à bulletin secret.

Pour les votes à bulletin secret, il est procédé au dépouillement par les membres du Comité Directeur ; ne peuvent participer ceux qui ont fait acte de candidature.

- **Article 13 : Le Tabac**

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et pour tous joueurs en tenue de jeu

- **Article 14 : L'alcool**

La consommation d'alcool est interdite à tous les mineurs, licenciés ou non au club

Le lien du site du Football Club Hauterives Union Sportive Grand Serre :

<https://www.foot-hauterives.fr/le-club/>

Fait à Hauterives le 31/05/2023

Le Président : M. BALAYE Franck

